

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 janvier 2014

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 décembre 2013, s'est réuni le 6 janvier 2014 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre FAURE.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Indemnité de conseil attribuée au trésorier municipal
- 2 – Indemnité de conseil attribuée au trésorier municipal intérimaire
- 3 – Réfection de la toiture de l'école maternelle et médiathèque – demande de subvention complémentaire
- 4 – Aménagement RD 45 et reconstruction du pont sur l'Isère – avis sur demande d'autorisation « loi sur l'eau »

Rapports des commissions / Informations diverses

PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Pierre FAURE, Camille ANDRÉ, Aimée BATTEUX, Alain BAUDINO, Florence CHATELAIN, Jean-Paul REY, Joëlle SALINGUE, Cristina GIRY, René GUICHARDON, Jean-Marie KASPERSKI, Joël FAIDIDE

ABSENT : Frédérique SANTOS COTTIN (excusée), Jean-Luc GUIMET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimée BATTEUX

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2013 ne fait l'objet d'aucune remarque.

1- INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE AU TRESORIER MUNICIPAL

- Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux maximum
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Monique VITTEY, receveur municipal de Tullins à compter du 01/09/2013.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2- INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE AU TRESORIER MUNICIPAL INTERIMAIRE

- Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux maximum
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Claudine TOUCHE, receveur municipal intérimaire de Tullins, du 01/03/2013 au 31/08/2013.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3- REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 avril 2013 portant sur une demande de subvention effectuée auprès du Conseil Général pour des travaux de rénovation à réaliser sur une partie de la toiture de l'école. Les dernières pluies ont mis en évidence la nécessité de refaire l'entièreté du toit. Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Général pour ces travaux supplémentaires à réaliser. Le coût de ces travaux supplémentaires est de 39 736.60 €HT, portant à 79 566.60 €HT le coût total de réfection de la toiture. La demande de subvention globale porte donc sur un montant de 85 335.60 €HT (toiture et eau chaude sanitaire).

Le Conseil municipal,

- Vu les projets exposés,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'APPROUVER les travaux à réaliser pour un montant HT de 85 335.60 €,
- de SOLLICITER une subvention du conseil général, au taux maximum.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4- AMENAGEMENT DE LA RD 45 ET RECONSTRUCTION DU PONT SUR L'ISERE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé auprès des services de la Direction Territoriale des Territoires le 11 juin 2013 et précise qu'une enquête publique est ouverte sur le sujet du 16 décembre 2013 au 17 janvier 2014 inclus. Le conseil municipal est appelé à se prononcer dans ce cadre.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le dossier déposé au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 45 et la reconstruction du pont sur l'Isère,
- Vu l'article R214-8 du Code de l'environnement,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- - DIT qu'il n'est pas fait opposition au projet qui n'appelle pas d'observation particulière.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Informations diverses :

Monsieur le Maire précise que la vente de garages et d'un terrain dans la zone d'activité du Gouret représente une recette nouvelle de 107 000 €. Le fonds de compensation de la TVA devrait intervenir dans le premier trimestre 2014 pour environ 220 000 €. Ainsi, la ligne de trésorerie mise en place auprès du Crédit Agricole sera rapidement remboursée.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi d'avenir avait été créé par le conseil. Après plusieurs mois infructueux d'appel à candidatures, un jeune St-Quentinois, Kévin Nugues, a été retenu Il devrait rapidement prendre ses fonctions, dès les formalités administratives réalisées.

La cérémonie des vœux 2014 de la municipalité est confirmée pour le vendredi 17 janvier 2014 à 19h00 à la salle socioculturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.